Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 091-219106598-20231106-DEC202352-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DÉCISION 2023/52
Approuvant la convention de partenariat avec Planète Sciences

Le Maire de la Ville de Villabé,

VU le Code général des Collectivités territoriales, article L 2122.22,

VU la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association Planète Sciences pour l'organisation de 2 semaines d'animation au mois de mars 2024 au sein des groupes scolaires Ariane et Jean-Jaurès sur le thème de l'éco-citoyenneté, le recyclage et la journée mondiale de l'eau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est passé avec l'association Planète Sciences, représentée par Monsieur Michel Eymard – 10, rue du marquis de raies – 91080 Evry-courcouronnes une convention prévoyant 2 semaines d'animation au mois de mars 2024 au sein des groupes scolaires Ariane et Jean-Jaurès sur le thème de l'éco-citoyenneté, le recyclage et la journée mondiale de l'eau.

ARTICLE 2 : La convention est conclue sur la base de 3 020 € TTC.

ARTICLE 3 : Les crédits permettant le règlement de la présente convention seront imputés sur les crédits inscrits au budget 2023.

ARTICLE 4 : La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire, publiée sur le site internet de la ville et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait à Villabé, le 06/11/2023.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart

MAIRIE DE VILLABÉ (ESSONNE - 91)

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 091-219106598-20231106-DEC202352-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CONVENTION DE PARTENARIAT LIANT LA COMMUNE AVEC PLANETE SCIENCES

Entre :

1) La Ville de Villabé, représentée par Monsieur Karl DIRAT Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 30 septembre 2022, ci-après désignée par les termes la Ville,

D'une part,

Et

2) l'Association Planète Sciences – 10, Rue du Marquis de Raies - 91080 Evry-Courcouronnes - représentée par son président Monsieur Michel Eymard,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le principe de l'association est d'utiliser une démarche éducative pour sensibiliser les jeunes écoliers sur le thème de l'éco-citoyenneté, le recyclage et la journée mondiale de l'eau.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS

La Ville confie à l'association Planète Sciences l'organisation de 2 semaines d'animation au sein des groupes scolaires Ariane et Jean Jaurès sur le thème Eco-citoyenneté & recyclage :

- Semaine 1 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur le temps de cantine, 1h30 d'animation avec 2 intervenants pour les élèves du premier groupe scolaire ;
- Semaine 2 : lundi, mardi, jeudi et vendredi, sur le temps de cantine, 1h30 d'animation avec 2 intervenants pour les élèves du second groupe scolaire ;

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Planète Sciences s'engage à respecter les orientations pédagogiques et éducatives de la ville.

Planète Sciences mettra en place pour le compte de la ville, 4 créneaux d'animation par semaine, pendant 2 semaines, et en assurera le fonctionnement.

Ces animations sont à destination de 12 jeunes en parallèle par atelier.

Pour cet atelier, Planète Sciences s'engage à :

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 091-219106598-20231106-DEC202352-CC

- Proposer une équipe d'animation qualifiée et entièrement rémunérée par Planète Sciences.
- Fournir le matériel spécifique nécessaire au bon fonctionnement des ateliers, notamment pour garantir la réalisation d'une production finale chaque fin de semaine au sein de l'école concernée.
- Fabriquer un support qui sera exposé dans chacune des ecoles.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour cet atelier, la ville s'engage à

- Signaler 48 heures avant, toute modification concernant le déroulement des animations (annulation de séance, modification d'horaires, événement exceptionnel, etc..).
- Organiser la venue des enfants sur les animations.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET STOCKAGE DE MATERIEL

La ville s'engage à mettre à disposition de l'association Planète Sciences des locaux à titre gracieux et ce, tout au long des animations pour la réalisation de la présente opération.

Il est demandé pour cet atelier que le matériel soit stocké sur place dans un lieu fermé d'une séance à l'autre.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Le règlement s'effectuera auprès de l'association Planète Sciences aux coordonnées bancaires fournies ci joint. Le coût global de la prestation se monte à **3 020 (trois mille vingt) euros TTC** : Le prix indiqué comprend : l'animation, les déplacements des animateurs, le matériel, les outils pédagogiques, le transport, l'adhésion à l'association Planète Sciences et la coordination de ces ateliers.

Une facture sera établie en amont de la réalisation des activités.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue pour une prestation au mois de mars 2024 sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Association la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 - LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 091-219106598-20231106-DEC202352-CC

Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Villabé le 16 /10/2023,

M. Michel Eymard
Président Planètes sciences

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart